

LA CULTURE TOXIQUE DE LA GRC : MISOGYNIE, RACISME ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES DANS LA POLICE NATIONALE DU CANADA

Un rapport de l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (mai 2022)

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les preuves de discrimination et de violence systémiques envers les femmes perpétrées par la Gendarmerie royale du Canada sont choquantes, et elles ne cessent de croître. Telle est la conclusion d'un nouveau rapport sur le corps de police national du Canada publié le 9 mai 2022 par l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI).

L'AFAI affirme qu'il est temps d'agir. Le gouvernement du Canada s'est engagé à « s'attaquer aux profondes inégalités et disparités systémiques qui demeurent présentes ... dans nos institutions fondamentales » et à « accélérer les mesures de réforme de la GRC. » Il est temps de procéder à un examen indépendant et à un changement transformationnel.

La culture de misogynie, de racisme et d'homophobie de la GRC a été identifiée par l'ancien juge de la Cour suprême, l'honorable Michel Bastarache, dans son rapport révolutionnaire sur le harcèlement sexuel à la GRC, *Rêves brisés, vies brisées*, publié en décembre 2020. Son rapport, qui résulte d'un recours collectif auquel se sont jointes 3 086 agentes de la GRC, conclut que le problème du harcèlement sexuel à la GRC ne peut être attribué à quelques « pommes pourries » individuelles. Le harcèlement sexuel est plutôt encouragé et permis par une culture institutionnelle de misogynie, de racisme et d'homophobie qui opère à tous les niveaux de la GRC, et dans toutes les juridictions.

Le juge Bastarache a conclu que la GRC n'est pas capable de se changer de l'intérieur, et que « le temps est venu pour le gouvernement du Canada de poser des questions épineuses sur la structure et la gouvernance des services de police fédéraux ».

Il est évident, d'après de nombreux autres rapports, que la culture de misogynie, de racisme et d'homophobie de la GRC affecte non seulement le traitement des femmes qui sont employées par la GRC, mais aussi le traitement des femmes que la GRC est censée servir. Les mêmes « questions difficiles » qui sont soulevées par le traitement que la GRC réserve aux femmes qu'elle emploie sont également soulevées par le traitement que la GRC réserve aux femmes qu'elle contrôle.

Un examen des preuves fournies dans des documents clés par des experts juridiques et des organismes de défense des droits de la personne au cours de la dernière décennie révèle un modèle et une pratique de violence faite aux femmes par les agents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), notamment le harcèlement, les agressions sexuelles, les viols, l'usage excessif de la force, les fouilles à nu injustifiées et la violence verbale sexualisée. En outre, les rapports documentent l'incapacité de la GRC à protéger les femmes contre la violence des hommes de la communauté - notamment contre les agressions sexuelles, la violence conjugale, la traite des personnes et les meurtres.

De nombreux rapports, notamment ceux de Human Rights Watch, de la Commission des services juridiques du Nunavut, de Pauktutit Inuit Women of Canada, du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de l'enquête Oppal et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, font état de violences commises par des agents de la GRC à l'encontre de femmes et de filles autochtones, ainsi que de l'absence de protection contre les disparitions et les meurtres. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a exprimé de profondes inquiétudes quant à la misogynie, au racisme et à la violence sexualisée de la GRC à l'égard des femmes et des filles autochtones, ainsi qu'à l'incapacité de la GRC à enquêter correctement sur l'exploitation, les abus, les disparitions et les meurtres. Peu de mesures substantielles ont été prises en réponse.

Pour les femmes, la réaction de la police aux agressions sexuelles et à la violence conjugale est un problème clé qui affecte leur égalité et leur sécurité. Mais les taux de « non-reconnaissance » des allégations d'agression sexuelle sont particulièrement élevés dans les régions rurales et nordiques du Canada où la

GRC est la principale force de police, et ils révèlent une misogynie et des stéréotypes bien ancrés. De plus, les femmes qui signalent des cas de violence conjugale ne peuvent pas compter sur de l'aide; des rapports récents documentent la conduite de la GRC dans les cas de violence conjugale qui est parfois dédaigneuse et parfois abusive. En bref, les femmes ne peuvent pas faire confiance au corps de police national du Canada pour ne pas commettre de violence à leur égard, ou pour prévenir la violence et mener une enquête approfondie lorsqu'elle se produit.

La violence faite aux femmes constitue une violation du droit des femmes à l'égalité et à la non-discrimination. En tant que signataire de traités internationaux et régionaux sur les droits de la personne, le gouvernement du Canada a l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser le droit des femmes à l'égalité. Pour respecter ses engagements en matière de droits de la personne, le gouvernement du Canada est tenu 1) de veiller à ce que les représentants de l'État, comme les agents de la GRC, ne commettent pas d'actes de violence faite aux femmes; et 2) de prévenir la violence faite aux femmes par des acteurs non étatiques, de mener des enquêtes, d'intenter des poursuites et d'offrir des réparations.

Malgré les nombreux récits documentés de violence et les échecs des services de police, il n'existe aucun mécanisme efficace de responsabilisation et de surveillance de la GRC. La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes (CCETP), qui accepte et enquête sur les plaintes relatives GRC, a été décrite comme un « système brisé ». Elle n'est pas vraiment indépendante, car les plaintes contre la GRC sont principalement examinées par la GRC elle-même, et le commissaire de la GRC est le décideur final de la mise en œuvre de toute recommandation.

L'AFAI conclut que le Canada ne peut avoir un plan d'action national crédible sur la violence faite aux femmes, ou un plan d'action national crédible sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, tant que la misogynie et le racisme profondément ancrés dans la culture de la GRC ne seront pas dénoncés et démantelés.

Un examen indépendant et externe de la GRC, de ses pratiques, de sa structure et de son avenir est nécessaire dès maintenant.

Le rapport recommande que le gouvernement du Canada :

1. Lance l'examen indépendant et approfondi de la GRC demandé par le rapport Bastarache, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les défenseurs des femmes autochtones, dans le but de déterminer si et comment des changements radicaux peuvent être apportés à la surveillance, à la transparence, à la responsabilité, à la structure, à la culture et aux pratiques de la GRC. Cet examen doit envisager des options de restructuration, ou de démantèlement, de la GRC ;
2. Met en œuvre les 52 recommandations « palliatives » du rapport Bastarache et établit un organisme de surveillance chargé d'examiner la mise en œuvre de ces recommandations et d'en rendre compte spécifiquement ;
3. Prend des mesures immédiates pour enquêter, poursuivre et réparer les violences perpétrées par des agents de la GRC à l'encontre de femmes et de filles autochtones de manière ouverte et transparente, avec une surveillance indépendante incluant des expertes autochtones ;
4. Remplace la CCETP et le CEE par un organisme de surveillance véritablement indépendant et doté de ressources adéquates, capable d'enquêter et de rendre compte publiquement de toutes les plaintes déposées contre la GRC et de demander des comptes à l'institution et à chaque agent de la GRC pour les manquements individuels et systémiques, la négligence, le harcèlement, les abus, la mauvaise conduite, les agressions et la violence faite aux femmes ;
5. Apporte des changements législatifs efficaces pour s'assurer qu'un nouvel organisme de surveillance ait un accès complet aux informations, aux dossiers, aux statistiques, aux rapports et à toute documentation pertinente de la GRC, et que les enquêtes sur les plaintes concernant l'inconduite des officiers puissent entraîner des conséquences en matière d'emploi, au civil et/ou au pénal. Ces

changements législatifs doivent inclure une politique de tolérance zéro en matière de discrimination et de violence envers les femmes, comme le recommande la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes ;

6. S'assure que l'objectif de toute réforme est de rendre la GRC capable de respecter les obligations du Canada et de la GRC en matière de droits de la personne, à savoir veiller à ce que les agents publics ne commettent pas de violence à l'égard des femmes, et qu'ils préviennent la violence à l'égard des femmes, enquêtent sur elle, la poursuivent et lui offrent des recours efficaces ;
7. Inclut les femmes, en particulier les femmes autochtones, dans la conception des mécanismes de surveillance et dans leur fonctionnement, et en tant que participantes clés à la prise de décisions concernant l'avenir de la GRC.